

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 4 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29                      Présents : 24                      Votants : 28

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Roger PEDOJA pour Eva ARTETA-CRISTIN ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Guillemette DEBORDE pour Gisèle COIN.

**Absent excusé** :

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON.

**A été nommé secrétaire** : Florian JEDYNAK.

**Objet** : **Évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et "terrains familiaux locatifs" à la Métropole de Lyon**

*Auteur : Tiffany THENOT*

**Rapporteur** : Anne MOREL

La Commission Locale pour l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) des communes de la Métropole de Lyon a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite "GEMAPI" ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation et ne présente aucun impact sur l'attribution de compensation perçue par la Ville de Neuville-sur-Saône,

#### DELIBERATION

#### **Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;
- VU le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;
- VU le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023, joint en annexe

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport adopté par la CLETC des Communes de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 11 mai 2023

Le secrétaire,  
Florian JEDYNAK.



Le Maire,  
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 17/05/2023
- Publication par voie électronique le 17/05/2023